



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SARTHE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION PILOTAGE ET MOYENS GÉNÉRAUX DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

~~~~~

Arrêté n° 23/8162 du 29 NOV. 2023 (CCO)

Arrêté n° DCPPT 2023 - du 29 NOV. 2023 (Préfecture)  
0245

**Objet : Arrêté portant fixation, pour l'année 2023, du tarif journalier applicable à la MECS « Le Pourquoi Pas » gérée par l'Association INALTA**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Justice pénale des mineurs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2023 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion) du secteur privé non lucratif et de la fonction publique ;

Vu le budget supplémentaire voté le 23 juin 2023 par l'assemblée départementale, qui autorise la revalorisation de la valeur du point pour les établissements sociaux et médico-sociaux dans le budget 2023 du Département ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019/0277 et n° 19/7715 en date du 9 décembre 2019 portant autorisation d'accueillir 49 mineurs ou jeunes majeurs dans la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Pourquoi Pas », gérée par l'Association INALTA ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du Directeur général des Services du département et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de journée de la MECS «Le Pourquoi Pas» est fixé à :

**189,69 €**

L'enveloppe budgétaire dédiée à la MECS du Pourquoi pas est composée de la façon suivante :

| groupes fonctionnels  | Budget 2022<br>(hors Ségur) | Budget 2023<br>(hors Ségur) | Variation en € | Variation en % |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses              |                             |                             |                |                |
| Groupe 1              | 337 662                     | 364 675                     | 27 013         | 8,00 %         |
| Groupe 2              | 1 435 691                   | 1 457 226                   | 21 535         | 1,50 %         |
| Groupe 3              | 368 682                     | 368 682                     | -              | 0,00 %         |
| <b>Charges brutes</b> | <b>2 142 035</b>            | <b>2 190 583</b>            | <b>48 548</b>  | <b>2,27 %</b>  |
| Recettes              | 20 000                      | 20 000                      |                | 0,00 %         |
| <b>Charges nettes</b> | <b>2 122 035</b>            | <b>2 170 583</b>            | <b>48 548</b>  | <b>2,29 %</b>  |
| nombre de journées    | 11 443                      | 11 443                      | -              | 0,00 %         |

**Article 2** : Le prix de journée inclut les frais de transport des jeunes du département de la Sarthe. Les frais de transport des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

**Article 3** : La facturation est établie mensuellement sur la base des journées effectivement réalisées étant précisé que :

- ↳ toute absence d'un jeune au-delà de 48 heures, quel qu'en soit le motif (retour en famille, hospitalisation, fugue ...) sera décomptée de la facturation,
- ↳ tout transfert de la garde d'un jeune vers un accueil familial pour une période inférieure à 48 heures sera décompté de la facturation, le séjour en accueil familial étant par ailleurs facturé ; les frais de transport afférents sont à la charge de la structure d'hébergement.

**Article 4** : Les prix de journée mentionnés à l'article 1 du présent arrêté seront reconduits, le cas échéant, en 2024 jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée.

**Article 5** : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2023, à la MECS du Pourquoi pas gérée par l'association Inalta, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

|                   | Nombre de mois<br>d'application | Postes socio-éducatifs |                                                   |
|-------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                                 | Nombre ETP             | Coût total pour postes<br>socio éducatifs (439 €) |
| MECS Pourquoi Pas | 12 mois                         | 27,59                  | 145 344,12                                        |

La dotation concernant les postes socio-éducatifs de 145 344,12 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqués ci-dessus.

**Article 6 :** Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et de la collectivité.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Éric ZABOURAEFF

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 29 NOV. 2023  
et de sa publication ou notification le :

